

Conditions générales d'inscription et de fonctionnement des séjours

1/ Inscription

Votre demande est enregistrée dès réception :

- du dossier d'inscription dûment rempli
- du versement de l'acompte et du montant de l'adhésion

Pour participer aux séjours de Temps Jeunes, votre enfant doit adhérer à l'association organisatrice et être à jour de sa cotisation. Celle-ci est valable pour une année du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

Le montant de l'adhésion est de :

- 16 euros par personne (inscription individuelle)
- 12 euros par personne lors du renouvellement d'adhésion.
- 18 euros par famille (même nom)

2/ Prix et prestations

Les prestations suivantes sont comprises dans le prix indiqué :

- l'hébergement. Une paire de draps ou un duvet sont parfois demandés (se reporter au trousseau)
- les repas
- l'encadrement et l'animation proposée
- le matériel est également compris sauf certains équipements selon les séjours (matériel de ski par exemple)

Le prix du séjour est forfaitaire, aucun remboursement d'éventuelles prestations non consommées n'est possible.

- l'effectif des mineurs indiqué peut être légèrement modifié.

30 jours avant le départ, le séjour doit être payé intégralement sans que l'association n'ait à pratiquer de relance. Le règlement doit être accompagné du nom et prénom de l'inscrit et du n° de client. Le non-paiement du solde dans ce délai entraîne automatiquement l'annulation de l'inscription. Dans ce cas, nous appliquons les conditions d'annulation précisées au chapitre suivant. Tout retard ou défaut de paiement entraînera la facturation des frais de relance ou de poursuite.

Régimes alimentaires spécifiques

S'agissant de vacances collectives organisées par une association laïque agréée par l'Etat, il n'est pas possible de se plier aux exigences particulières, notamment sur le plan alimentaire (viande hallal, régime végétalien ou végétarien...). S'il est possible d'assurer pour chaque enfant (à la demande écrite des parents au moment de l'inscription) la substitution de la viande de porc, il est en revanche impossible de remplacer la viande.

3/ Conditions d'annulation

Désistement de votre part quelle qu'en soit la raison : Outre l'adhésion, il sera retenu pour chaque mineur inscrit :

- 5% du montant total du séjour si l'annulation est signifiée par lettre recommandée plus de 60 jours avant le départ (sauf transport aérien, nous consulter).
- 25% du montant total dans les mêmes conditions mais si le délai est de 60 à 30 jours
- 100% du montant total du séjour si le délai est inférieur à 30 jours.

Il ne vous sera dans ce cas remboursé que le prix de la nourriture (6 euros/jour); il en sera de même pour tout séjour écourté. Les retenues appliquées aux adhérents en cas de désistement ou de séjour écourté compensent le préjudice causé à l'association tenue de respecter un budget en fournissant à ses adhérents les meilleures prestations aux prix les plus justes.

La non-présentation des passeports, cartes d'identité, sorties de territoire au moment de l'embarquement, est assimilée à un désistement.

Toute annulation, désistement ou séjour écourté, doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de report d'inscription sur un autre séjour, possible uniquement à plus de 2 mois du début du séjour, il sera retenu 20 euros de frais administratifs. A moins de deux mois avant le départ, nous serons contraints d'appliquer les conditions d'annulation ci-dessus.

Suppression ou annulation d'un séjour par notre association : l'association vous informera immédiatement et la totalité des sommes versées vous sera remboursée sans autre indemnité.

4/ Assurance annulation pour cas de force majeure

Nos adhérents peuvent souscrire une assurance complémentaire couvrant les frais d'annulation. Le coût de cette assurance facultative est de 3% du montant du séjour + transport avec en option le complément «grippe A» + 5 €. Vous devez la souscrire et régler son montant à l'inscription, en complétant le dossier d'inscription.

Cette assurance couvre les cas de force majeure suivants :

- une maladie ou accident grave, médicalement constaté, qui affecte subitement l'enfant inscrit et l'empêche de participer aux activités du séjour prévu.
- le décès de l'enfant ou d'une personne de la famille proche. L'assurance s'applique aussi en cours de séjour au prorata des journées restantes et à l'exclusion du coût de voyage retour qui restera à la charge de l'adhérent.

Dans tous les cas le montant de l'adhésion à l'association et le coût de l'assurance annulation restent acquis à Temps Jeunes.

Dès l'événement empêchant le séjour, vous devez prévenir Temps Jeunes par courrier recommandé avec accusé réception, dans les 48 heures au plus tard, et produire le justificatif correspondant, accompagné de votre courrier de bonne foi. Cette assurance ne peut être souscrite à posteriori de l'inscription.

5/ Assurance

Notre association, son encadrement, ses membres et participants sont couverts par la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) 200 av Salvador Allende - 79038 NIORT cedex par le biais de la carte d'adhérent, police n°1741830 K,

- en accidents, rapatriement sanitaire, responsabilité civile (la responsabilité des parents peut être engagée sur les dommages causés par l'enfant)
- défense et assistance.
- les objets et effets personnels des mineurs ne sont pas couverts (prévoir des vêtements peu chers et peu salissants).
- annulation : voir articles 3 et 4.

6/ Perte et vol

Il n'est pas rare qu'en collectivité un enfant égare un vêtement ou un objet personnel, et ce, malgré la vigilance de l'équipe d'encadrement. Dans ce contexte, Temps Jeunes ne peut-être tenu pour responsable et n'assure pas le remboursement des effets perdus (vêtements, argent de poche, lunettes, portable...). L'obligation des assurances en cas de vol exige qu'une infraction soit constatée. Les petits vols pouvant se produire sur les centres ne rentrent pas dans ce cadre.

7/ Argent de poche

Il n'est absolument pas indispensable car en colo tout est compris. Si les parents décident néanmoins de munir leur enfant d'espèces, nous leur conseillons la modération et rappelons leur pleine et entière responsabilité en cas de perte ou de vol.

8/ Activités dominantes

Ne pas confondre avec stage intensif. L'activité principale est clarifiée dans la description du séjour. Ce catalogue est une présentation sommaire des séjours et de leurs thèmes pour faciliter les choix. N'hésitez pas à demander des précisions et à venir aux réunions d'information. En cas de circonstances exceptionnelles, les activités prévues dans cette brochure peuvent être modifiées, elles seront alors remplacées par d'autres. En cas de refus de l'enfant ou du jeune de pratiquer les activités prévues, malgré les sollicitations des animateurs, nous ne l'obligerons pas.

9/ Droit à l'image

L'intégralité des photos de la brochure sont prises au cours des séjours Temps Jeunes. En inscrivant votre enfant, vous acceptez que celui-ci soit pris en photo pouvant être utilisée exclusivement pour la communication associative de Temps Jeunes.

10/ Accueil des mineurs handicapés

Notre association ouvre ses séjours à l'accueil d'enfants et de jeunes handicapés. Afin de réussir l'intégration de ces derniers, cet accueil est préparé et limité. La demande écrite sera effectuée par un établissement qui aura établi que le handicap est compatible avec le séjour choisi. Complémentairement à l'inscription, une convention sera établie avec l'organisme plaçant.

11/ Renvoi

En cas d'inadaptation au centre, votre enfant pourra être renvoyé chez vous. Vous serez prévenu personnellement et tous les frais de rapatriement, y compris ceux de l'accompagnateur seront alors à votre charge. Aucun remboursement ne sera effectué.

12/ Départ et retour

L'heure et le lieu de rendez-vous vous seront communiqués deux semaines avant le départ. Au départ et au retour, la présence d'un adulte accompagnant le mineur au lieu de rendez-vous est obligatoire.

Le transport comprend, l'aller et le retour par train ou car en billet collectif forfaitaire. Aucun remboursement ne pourra être accordé si cet aller-retour ou l'un des voyages n'est pas effectué. Si vous arrivez en retard, après le départ du train, de l'autocar ou de l'avion, vous devrez acheminer à vos frais et par vous-même votre enfant sur le lieu du séjour.

Pour nous joindre sur le départ en cas d'urgence, nous vous communiquerons un n° de téléphone portable par site.

13/ Soins médicaux

Durant le séjour, notre organisme fait l'avance des frais médicaux suivants :

- visite chez le médecin
- médicaments

En fin de séjour, les feuilles de maladie seront retournées contre remboursement. En cas de maladie, visite du médecin ou accident, vous serez prévenu par le directeur du séjour dans les plus brefs délais.

Nos séjours sont organisés par une équipe de professionnels et de volontaires. Vos remarques, critiques, réclamations et votre satisfaction sont importantes. Elles seront pour nous, de précieux éléments pour améliorer encore nos actions en faveur des loisirs et des vacances de la jeunesse.



L'Association Nationale Temps Jeunes est une association dont la gestion, bien que rigoureuse, est désintéressée, et rappelle l'article 1 de la loi du 1^{er} juillet 1901 :

« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activités dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.»